



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de demande de prélèvements au droit du forage du Parc à l'Eocène Commune de Pauillac

Une enquête publique est prescrite du lundi 11 avril 2022 au mardi 10 mai 2022 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour demande de prélèvements au droit du forage du Parc à l'Eocène sur la commune de Pauillac.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est : la Société Anonyme Baron Philippe de Rothschild (SA BPHR) rue de Grassi 33250 PAUILLAC. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 05.56.73.20.20 – Madame Christiane VENENCIE tél : 06 82 82 45 29 mail : cvenencie@BPHR.com.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant la demande d'autorisation environnementale sera mis à la disposition du public à la Mairie de Pauillac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la Mairie de Pauillac.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur Monsieur Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES Directeur retraité, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Pauillac pour recevoir ses observations :

- lundi 11 avril 2022 de 14h00 à 17h00,
- jeudi 21 avril 2022 de 09h30 à 12h30,
- jeudi 28 avril 2022 de 09h30 à 12h30,
- mardi 10 mai 2022 de 14h00 à 17h00.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Pauillac et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'État de la Gironde: www.gironde.gouv.fr.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.